


DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 974-249740101-20241218-2024_165_BC_22-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_165_BC_22
Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant de la filière police municipale

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 165 BC 22 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le Président de séance expose :

Cadre normatif

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire dénommé « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable en remplacement l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et technicité (IAT) dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, le dispositif de sauvegarde prévoit, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires de bénéficier du maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024 à l'exception de l'article 8 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 (régime indemnitaire antérieur) qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi territorial, en particulier sur les postes de policiers municipaux et répondent aux objectifs de valorisation de l'engagement professionnel et de reconnaissance des responsabilités exercées par les agents de la police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de créer le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale par délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Architecture et versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale comprend :

- Une **part fixe** liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale. La part fixe est versée mensuellement et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux plafonds fixés réglementairement qui varient entre 30 % et 33 % en fonction du cadre d'emplois de l'agent.
- Une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le plafond de la part variable est fixé réglementairement et varie entre 5 000 euros et 9 500 euros en fonction du cadre d'emplois de l'agent. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme de ces versements ne dépasse ce même plafond.

Régime indemnitaire proposé pour les agents relevant de la filière police municipale de l'établissement

Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale (Catégorie B),
- Agents de police municipale (Catégorie C).

Il est proposé de prendre en compte le niveau de responsabilité de l'agent (fonction d'encadrement/ fonction sans encadrement) pour fixer le taux individuel de la part fixe et le plafond de la part variable.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront appréciés sur la base de l'entretien professionnel effectué en année N-1.

Les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont précisés dans un règlement d'attribution de ce régime indemnitaire joint au rapport.

Cette affaire a été présentée au Comité Social Territorial du 21 novembre 2024 et a reçu :

- Un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'employeur,
- Un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel avec réserve sur les règles de prise en compte du temps partiel thérapeutique pour le versement de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant de la filière police municipale au profit des cadres d'emplois spécifiés ci-dessus dans les conditions fixées par le règlement joint en annexe,**
- **APPROUVER le règlement relatif à l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement joint en annexe,**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire,**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président